

DÉLIBÉRATION

N° BS-2022-04

<u>OBJET</u>: Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de réseaux d'eau potable (Programme 18 du budget AEP: Criticité des réseaux)

Nombre de membres en exercice: 8

Nombre de membres présents lors de la délibération : 6

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Date de convocation: 02/11/2022

Votes contre : 0 Votes pour : 8 Abstentions : 0 L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de Monsieur Philippe SAUQUES,

Secrétaire de séance : Guy CASTERA

Etaient présents : SAUQUES Philippe, LABURTHE Joël, TROTTA Pascal, MAURAS Marie-Claude, PRENERON

Laurent, CASTERA Guy.

Etaient représentés : Patricia FEUILLET-GALABERT (pouvoir à Philippe SAUQUES) Patrick NALIS (pouvoir à

Pascal TROTTA)

Le Bureau du SETA, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe Aqua Prêt)

Montant : 800 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 50 ans Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité

Amortissement: amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A Commission d'instruction: 480 euros

A cet effet, et après en avoir délibéré, le Bureau mandaté par le conseil Syndical du 6 octobre 2022, autorise son Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit



Le Président, Philippe **SAUQUES**